

## Délibération n°2024-12-17-12-CA

Relative à la détermination de l'enveloppe budgétaire destinée à la formation pour l'année 2025

### Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,  
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,  
**Vu** les statuts d'Aix Marseille Université,

**Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique répartit, conformément à l'article susvisé, l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire que le conseil d'administration détermine préalablement le montant de cette enveloppe,

**Après en avoir délibéré,**

#### Article 1

**FIXE** le montant global de l'enveloppe des moyens destinée à la formation à **53 027 000 €** pour l'année 2025.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 voix favorables, 3 voix défavorables et 5 abstentions).**

Membres en exercice : 36

**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Présents et représentés : 19 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 19 DEC. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le : 19 DEC. 2024

